



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2016MAI-VII  
Approbation du PLU**

L'an deux mil seize, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le six mai deux mil seize.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15      **Votants** : 14 **Pour** : 14

**Étaient présents** 14 MM. Claude MARTIAL – Anne BERNARD – Valérie BROSSARD – Alain GERVAIS – Didier GUIGNARD - Marie-Hélène GENDREAU-BIDAN – Lyslaine HUTHER - Olivier MENERET – Dominique LABORDE – Karen PELLETAN - Bruno LEROUX – Alain PITON – Maria PEREIRA – Raphaël MAISTRE

**Absente excusée**: Mme GALIDIE Lucette

**Secrétaire de séance** : Mme Anne BERNARD a été élue à l'unanimité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Mars 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2015 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 Décembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté aux conseillers est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente décision deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Germain de Lusignan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 211703392 – 2016 <i>0518</i> - <i>2016MAI-VII</i> - DE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <i>12/05/2016</i>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire, Claude MARTIAL

